Double prix du blé—Loi

tiens à dire que chacun des membres de notre parti appuie la mesure en principe et même avec une certaine satisfaction de soi, puisqu'elle englobe une idée suggérée par mon parti vers le milieu des années trente, en ce qui a trait au prix minimum, et depuis le début des années cinquante, en ce qui concerne le régime de double prix. Nous sommes donc heureux de voir qu'après tant d'années, le gouvernement se rallie à notre point de vue.

Je me souviens du célèbre ralliement libéral de 1965 dans l'enceinte de la patinoire de Humboldt, auquel assistaient le premier ministre de l'époque, M. Pearson, et un ancien membre, non regretté, du parti social démocratique (CCF), qui siège à l'autre endroit actuellement. On avait promis alors la création d'un régime de double prix et d'un prix de base en fonction du coût de la production. Mais on n'a rien fait de cela jusqu'à dernièrement, il y a deux ans environ, époque où l'industrie dut faire face à une situation particulière et, soit dit en passant, où le parti ministériel était en minorité au Parlement. De toute façon, le principe a enfin été reconnu et même si quelques-uns d'entre nous trouvent peut-être les dispositions du bill insuffisantes, c'est du moins un commencement.

Je me souviens de la discussion qui avait eu lieu lors de l'étude du premier bill de stabilisation du prix des grains présenté par le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang). Les conditions de notre appui à cette mesure étaient notamment les suivantes: un prix garanti et un système de double prix. A cette époque, le ministre avait refusé notre idée mais, aujourd'hui, il s'est au moins rapproché un peu du point de vue que nous avions alors fait valoir.

J'aimerais faire une ou deux suggestions qui, à mon avis, amélioreraient la mesure et permettraient d'offrir aux producteurs de blé une plus grande stabilité. Tout d'abord, j'aimerais poser la question suivante au ministre: pourquoi seulement le blé? Le ministre en est maintenant venu à croire qu'il est logique d'accorder aux producteurs un prix équitable et un double prix pour le blé devant servir à la fabrication du pain et le blé durum destiné à la consommation humaine au Canada. Il serait certainement logique d'étendre cette mesure aux autres grains: l'avoine, l'orge, le seigle, le lin, le colza, le tourne-sol, etc. Il faudrait en étendre le principe. J'espère que le ministre et son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) persuaderont leurs collègues du cabinet d'accepter cette proposition logique. Il serait tout indiqué de le faire maintenant, pendant que nous étudions le sujet.

Puisque les Canadiens ne consomment qu'une partie relativement faible de ces produits, il ne serait pas question de dépenses massives, mais un prix minimum garanti offrirait une certaine protection aux producteurs de ces denrées. J'espère que le ministre présentera un amendement au comité dans ce sens. Si c'est trop espérer, j'ose croire qu'il étudiera au moins la question avec ses collègues et cherchera à étendre la mesure à d'autres grains.

Puis vient ensuite la question d'une clause ou d'une méthode d'indexation du prix minimum pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production. Il me semble que si Statistique Canada, les organismes agricoles ou le propre personnel de recherche du ministre établissaient qu'il y a eu hausse de trois, quatre ou cinq pour cent du coût de production dans une année donnée, il ne serait que juste d'augmenter d'autant le prix minimum. J'espère que le ministre étudiera la possibilité de présenter un amendement dans ce sens. Cela réglerait la question pendant au moins six ans et nous pourrions toujours réétudier toute la question avant la date d'expiration de la loi. Il ne s'agit pas

d'établir un précédent. On ne ferait qu'appliquer au domaine de l'agriculture un principe, que j'estime bon, et qu'on a déjà appliqué à d'autres domaines.

Je suis décu que le ministre ne nous ait pas fourni plus d'explications dans son discours. J'aurais aimé qu'il cite des chiffres afin de montrer aux habitants des régions urbaines du Canada, surtout ceux de l'est du pays, combien coûtent ces divers programmes agricoles. Puisqu'il ne l'a pas fait, j'aimerais en consigner quelques exemples au compte rendu. Ainsi, si le prix mondial du blé est de, mettons, \$5, le producteur reçoit \$5 de l'Office du blé; les meuniers paient \$3.25 et le Trésor fédéral verse \$1.75. Le public devrait savoir, madame l'Orateur, que si le prix offert par l'Office est de \$5 et le prix mondial, comme c'était le cas vendredi dernier, de \$6.04% le boisseau de ICWT pour la classe nº 1 du blé de l'Ouest canadien à teneur protéique de 13.5 p. 100, le producteur se trouve à donner au consommateur une prime de \$1.04% le boisseau. Je n'ai pas trouvé dans ma circonscription ou ailleurs dans l'Ouest canadien, un seul agriculteur qui s'en plaigne. Mais la population s'aperçoit, je l'espère, que si la situation était laissée aux caprices de ce qu'on appelle le marché libre, à la demande mondiale et aux autres impératifs du même ordre, le blé panifiable reviendrait plus cher qu'il ne l'est en vertu de cette mesure. Il y a une part de sacrifice dans l'attitude des producteurs de blé des Prairies; j'espère que les Canadiens s'en rendent compte et leur en sont reconnaissants.

## • (1530)

Prenons un autre exemple. Si le prix offert par l'Office pour le blé dur est de \$4 et que la même céréale se vende au Canada pour la consommation humaine, le producteur touche \$4. Les meuniers paient encore \$3.25, mais le gouvernement ne verse plus que 75c. ce qui représente une réduction de frais pour le contribuable. Troisième exemple: le prix mondial tombe à \$2.50. L'agriculteur reçoit toujours \$3.25, les meuniers paient toujours \$3.25, mais le gouvernement ne paie plus rien. C'est seulement dans ce cas que le prix minimal garanti prend un sens; il n'a d'effet que lorsque le prix mondial est inférieur à \$3.25 le boisseau.

C'est la même chose pour le blé durum. Le producteur reçoit \$7.50 le boisseau de ICWT pour la classe n° 1 du blé de l'Ouest canadien; rendu à Thunder Bay, les meuniers paient \$5.75 et le gouvernement, \$1.75. Vendredi dernier, le prix mondial était de \$7.61%; le producteur canadien donait donc une prime de 11%c. le boisseau au consommateur. J'espère que celui-ci le sait et qu'il y est sensible. Les producteurs de durum de l'Ouest ne se plaignent pas, eux non plus, de ce sacrifice. Si le prix mondial passe à \$6.75, le céréaliculteur touche \$6.75; la minoterie paie \$5.75 et la part du gouvernement tombe de \$1.75 à \$1. On prévoit donc une réduction de la part du Trésor fédéral. Si le prix mondial était de \$5, le producteur toucherait \$5, les minotiers paieraient \$5 et cela ne coûterait rien au Trésor fédéral.

Nous en arrivons au noeud du problème, Madame l'Orateur; c'est un point dont je veux discuter avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Si à un moment donné d'ici la fin de juillet 1980, soit au cours d'une période de six ans, le prix mondial du blé durum n° 1 o/c à Thunder Bay tombait à \$2.50, par exemple, l'agriculteur recevrait non pas \$5.75, mais \$3.25; la minoterie paierait \$3.25 et cela ne coûterait rien au Trésor fédéral. Mais l'agriculteur perdrait \$2.50 par rapport au prix minimum en vigueur et il continuerait à accuser cette perte aussi